

# COMMUNE d'ECKWERSHEIM



Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

## ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 29/2025

Terrain de football impraticable

**Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que le terrain de football est impraticable pour les rencontres du vendredi 24 au dimanche 26 octobre 2025 inclus

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès au terrain de football de la commune,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Accès terrain de football**

L'accès au terrain de football situé à côté du complexe sportif, Rue du Stade, ne sera pas praticable **Du vendredi 24 au dimanche 26 octobre 2025 inclus.**

### **Article 2 : Police des lieux**

De ce fait, les utilisateurs et le public ne pourront pas utiliser ce terrain.

### **Article 3 : Organisation des manifestations sportives**

L'organisation de toutes manifestations sportives est reportée.

### **Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.**

### **Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- M le Président du District Alsace de Football
- M. le Président du US Eckwersheim

Affichage en mairie

ECKWERSHEIM, le 23 octobre 2025  
Le Maire, Camille BADER



Le Maire  
Camille BADER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.